

## **Séance du vendredi 9 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mme DELATTRE Corinne

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mr HERMENT Maurice (pouvoir à Mme Trollé)
- Mr MULLIEZ Vianney
- Mr VAN DAELE Patrick
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Evrard)

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Recrutement d'agents contractuels
- ↳ Approbation définitive du zonage d'assainissement après enquête publique et lancement des études préalables au projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif existant
- ↳ Projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat
- ↳ Questions diverses

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



### **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

En cas d'absence de personnel nécessitant un remplacement temporaire, la commune a une convention avec le centre de gestion qui met à disposition des remplaçants pour la durée souhaitée. Si cette convention permet une grande souplesse, extrêmement pratique pour des remplacements brefs ou de durée non connue à l'avance, ce service reste néanmoins payant et coûte plus cher à la collectivité surtout en cas de remplacement prolongé. Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir procéder au recrutement direct sous forme de CDD pour les seuls cas de remplacement de personnel absent ou mis en disponibilité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/11/01**

## **D – APPROBATION DEFINITIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune d'Esquennoy s'est prononcée le 30 juin 2018 en faveur d'un zonage d'assainissement mixte sur la commune.
- Par décision délibérée n°2018-2474 du 12 juin 2018, il a été confirmé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une évaluation environnementale spécifique au zonage d'assainissement.
- Le Maire d'Esquennoy, par arrêté municipal du 20 juillet 2018, a soumis à enquête publique, du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018, le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Esquennoy.
- L'information du public a respecté les formes prévues par la législation en vigueur, à savoir l'affichage public de l'avis et de l'arrêté d'enquête ainsi que la publicité légale dans deux journaux habilités, à deux reprises.
- Le mémoire technique relatif au projet de zonage d'assainissement a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Chacun a pu prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête

déposé à la mairie d'Esquennoy ou les envoyer directement au Commissaire Enquêteur.

- La Commissaire Enquêteur a reçu le public lors de 3 permanences en mairie d'Esquennoy le 3 septembre 2018, le 22 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.
- Pendant toute la durée de l'enquête, une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête tandis que le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucun mail ou courrier relatifs à l'enquête. Cette observation a été déposée par la propriétaire d'une des deux habitations situées à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif mais non raccordées à celui-ci. Elle ne souhaite pas se raccorder au réseau d'assainissement.
- Le Commissaire Enquêteur a rendu son avis et ses conclusions le 6 novembre 2018. Il a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement présenté par la commune d'Esquennoy.
- Le rapport du Commissaire Enquêteur est mis à disposition du public à la mairie d'Esquennoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée d'un an.
- Le plan de zonage d'assainissement peut être consulté à la mairie d'Esquennoy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.132-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2018 validant le projet de zonage d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2018 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement ;

VU la décision n°E18000087/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29 mai 2018 désignant Monsieur Jackie TRANCART, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision délibérée n°2018-2474 adoptée lors de la séance du 12 juin 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France indiquant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le plan de zonage tel que présenté et annexé à la présente, est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :**

- **DECIDE** d'approuver définitivement le plan de zonage d'assainissement de la commune d'Esquennoy tel que présenté et annexé à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

- **PRECISE** que le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Esquennoy aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires,
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale,
- **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle n°1 du contrat passé avec l'EPTB Somme-AMEVA, qui concerne la consultation des bureaux d'études pour les marchés d'études préalables et le suivi de ces études,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des opérations préalables (études et investigations techniques) et à signer les marchés correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions au Conseil Départemental de l'Oise et à l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour l'ensemble des opérations préalables et à signer les conventions financières.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/11/02**

## **E – PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un projet d'extension d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne alors qu'il existe déjà un établissement similaire pour ces territoires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ;

Vu les articles 1607bis et ter du code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier du département de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'interventions foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 Voix POUR) décide :**

- **de rappeler** le principe de libre administration des collectivités,

- **d'indiquer** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre-bourgs et des centre-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces
- **de rappeler** que l'adhésion à un établissement public foncier local procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- **de déclarer** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,
- **de déclarer** en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/11/03**

## **F – QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Médailles du travail : comme indiqué lors du dernier conseil, lors de son passage au sein de notre collectivité, Madame Vercoustre a mis à jour les dossiers du personnel. Des dossiers de médailles du travail ont été envoyés à la Préfecture de l'Oise pour quatre de nos agents. Trois de ces dossiers vont nous être retournés : deux pour durée de travail insuffisante dans le secteur public et le troisième pour erreur de destinataire, le dossier devant être envoyé à la Préfecture de la Somme.

2/ Monsieur le maire fait le point sur les changements survenus au sein du personnel administratif de la mairie. Madame Vercoustre ayant donné sa démission a été remplacée par Madame Degrave depuis le 1er novembre. Madame Durieux qui a demandé sa mise en disponibilité à compter du 1er décembre sera remplacée par Madame Terrade qui a déjà travaillé au sein de la collectivité. Les deux postes de secrétariat sont désormais au Rez de Chaussée de la mairie, ce qui est plus ergonomique par rapport à l'emplacement de l'imprimante, mais aussi diminue les déplacements internes et donc les risques de chutes dans les escaliers.

3/ Les travaux sur la toiture du presbytère ont débuté. Monsieur le maire ira vérifier l'état d'avancement dans le week-end.

4/ Depuis la réouverture de l'église, les messes n'ont plus lieu au presbytère mais à l'église. La puissance du compteur EDF sera augmentée d'ici une dizaine de jours et permettra de mettre en route l'ensemble des appareils de chauffage installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

